

3.6

Avis d'audiences

3.6 AVIS D'AUDIENCES

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juillet 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Réjean Deschênes 109655	(CD00-0890)	François Folot, président Shirtaz Dhanji, A.V.A. Felice Torre, A.V.A.	3 juillet 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
François Simard 130928	(CD00-0835)	Sylvain Généreux, président Benoit Bergeron, A.V.A. B Gilles Lacroix, A.V.C.	4 juillet 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Conflits d'intérêts et/ou défaut de divulguer les liens d'affaires. Excéder les limites de ses connaissances et/ou fausses représentations quant à son niveau de compétence. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
François Simard 130928	(CD00-0807)	Sylvain Généreux, président Benoit Bergeron, A.V.A. B Gilles Lacroix, A.V.C.	4 juillet 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Excéder les limites de ses connaissances et/ou fausses représentations quant à son niveau de compétence. Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction

RÔLE DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE (CSF) – Juillet 2012

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Joseph Jekkel 117071	(CD00-0804) (CD00-0771)	Sylvain Généreux, président Pierre Perreault Tan Pham Huu	6 juillet 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur sanction
Benoît Mercier 123660	(CD00-0861)	François Folot, président Kaddis Sidaros, A.V.A. Robert Chamberland, A.V.A.	9 juillet 2012 à 9h30 10 juillet 2012 à 9h30 11 juillet 2012 à 9h30 12 juillet 2012 à 9h30 13 juillet 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Exercer des activités dans des disciplines sans détenir le certificat requis.	Audition sur culpabilité
Pierre-Philippe Morin 124506	(CD00-0825)	François Folot, président Philippe Bouchard Normand Joly	17 juillet 2012 à 9h30	Chambre de la sécurité financière 300, rue Léo-Pariseau, bureau 2600, Montréal (Québec) H2X 4B8	Transaction non dans l'intérêt de l'investisseur.	Audition sur culpabilité

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
Julie Goulet, courtier en assurance de dommages des particuliers (expert en sinistre en assurance de dommages des particuliers au moment des faits reprochés) Certificat n° 171446	2011-09-03(E)	M ^e Patrick de Niverville, président M. Jules Lapierre, expert en sinistre, membre M. Claude Gingras, expert en sinistre, membre	3 et 4 juillet 2012 (9h30)	Au Centre des Congrès & Hôtel La Saguenéenne, situé au 250, rue des Saguenéens, à Chicoutimi	2 chefs pour avoir négligé les devoirs professionnels reliés à l'exercice de ses activités (<i>article 10 du Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête ou négligente (<i>article 58(1) du Code de déontologie des experts en sinistre</i>); 1 chef pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve sachant fausse (<i>article 58(6) du Code de déontologie des experts en sinistre</i>);	Suite de l'audition de la plainte
Richard Berthelet Lafleur, courtier en assurance de dommages (actuellement inactif et sans mode d'exercice) Certificat n° 158381	2010-11-03(C)	M ^e Patrick de Niverville, président M ^{me} Lyne Leseize, courtier en assurance de dommages, membre M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages,	5 juillet 2012 (13h30)	Chambre de l'assurance de dommages - Montréal	1 chef pour avoir caché ou omis sciemment de divulguer ce qu'une disposition législative ou réglementaire oblige à divulguer (<i>article 37(10) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir exercé ses activités de façon négligente (<i>article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>); 2 chefs pour avoir fait défaut de demander et accepter des émoluments ou une rémunération justes et raisonnables eu égard aux services	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		membre			<p>rendus (<i>article 21 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>3 chefs pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (<i>article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	
Jérôme Hallé, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages (radié provisoirement) Certificat n° 157767	2011-05-01(C) 2011-07-02(C)	<p>M^e Daniel M. Fabien, président-2012 suppléant</p> <p>M^{me} Francine Normandin, C.d'A.Ass., courtier en assurance de dommages, membre</p> <p>M. Richard Giroux C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre</p>	Le 9 juillet (10h00)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	<p><u>Dossier n° 2011-05-01(C) :</u></p> <p>2 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (<i>article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir manqué de compétence et de professionnalisme (<i>article 16 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible</p>	Audition sur sanction

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					d'induire en erreur (article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					1 chef pour s'être approprié ou avoir utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					1 chef pour avoir exercé ses activités de façon malhonnête (article 37(1) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					1 chef pour avoir fait défaut de s'assurer que lui-même, ses mandataires et ses employés respectent les dispositions de la Loi sur la distribution de produits et services financiers et celles de ses règlements (article 2 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					1 chef pour avoir entravé, directement ou indirectement, le travail du bureau du syndic (article 35 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					<u>Dossier n° 2011-07-02(C) :</u>	
					39 chefs pour s'être approprié ou avoir	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					utilisé pour ses fins personnelles de l'argent confié dans l'exercice de son mandat (article 37(8) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					38 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					37 chefs pour avoir participé à la confection ou à la conservation d'une preuve ou d'un document le sachant faux (article 37(9) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					4 chefs pour avoir fait une déclaration fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					3 chefs pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);	
					1 chef pour avoir fait défaut de placer les intérêts des assurés et de tout client éventuel avant les siens ou ceux de	

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
					<p>toute autre personne ou institution (article 19 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir exercé ses activités dans des conditions ou des états susceptibles de compromettre la qualité de ses services (article 37(2) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p> <p>1 chef pour avoir fait défaut de tenir compte de la limite de ses aptitudes, de ses connaissances et des moyens mis à sa disposition avant d'accepter un mandat (article 17 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages);</p>	
Ghislain Lévesque, courtier en assurance de dommages (radié provisoirement) Certificat n° 163496	2012-05-01(C)	<p>M^{re} Patrick de Niverville, président</p> <p>M. Luc Bellefeuille, C.d'A.A., courtier en assurance de dommages, membre</p> <p>M. Marc-Henri Germain,</p>	Le 11 juillet 2012 (9h30)	Chambre de l'assurance de dommages – Montréal	<p>1 chef pour avoir fait défaut de rendre compte de l'exécution du mandat (<i>article 37(4) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>3 chefs pour avoir fait défaut de donner à l'assureur les renseignements qu'il est d'usage de lui fournir (<i>article 29 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>1 chef pour avoir fait une déclaration</p>	Audition de la plainte

RÔLES DES AUDIENCES DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES (ChAD)

Partie intimée	N° du dossier	Membres	Date / heure	Lieu	Nature de la plainte	Type d'audition
		C.d'A.A., A.V.A., courtier en assurance de dommages, membre			<p>fausse, trompeuse ou susceptible d'induire en erreur (<i>article 37(7) du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>17 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter avec transparence le mandat accepté (<i>article 25 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p> <p>2 chefs pour avoir abusé de la bonne foi d'un autre représentant ou avoir usé de procédés déloyaux à son endroit (<i>article 32 du Code de déontologie des représentants en assurance de dommages</i>);</p>	